



## **Les avantages de l’“Engagement Individuel de Pension” (E.I.P.)**

La solution optimale pour les dirigeants d’entreprise:

- Qui exercent leur activité professionnelle en société
- Qui reçoivent une rémunération mensuelle régulière

→ Pour le dirigeant d’entreprise qui veut profiter de l’ensemble des avantages fiscaux liés aux plans de pension, il est préférable d’optimiser d’abord la PLCI jusqu’au maximum fiscal autorisé.

→ Ensuite, par le biais de la société, il peut continuer à cotiser et augmenter ainsi son capital pension au terme. En effet, l’E.I.P. va permettre à la société de constituer un plan de pension sur mesure, remplissant de manière optimale la règle des 80% et dont le bénéficiaire est le dirigeant d’entreprise.

→ Bénéficiaire = Dirigeant d’entreprise!

**L’E.I.P. offre:**

- Une **formule souple** grâce à laquelle un capital conséquent peut être constitué;
- Une **protection modulable en cas de décès**, basé sur 3 possibilités:
  - La réserve du contrat
  - La réserve avec un montant minimum prévu
  - La réserve augmentée d’un capital décès complémentaire
- Une couverture **“Décès par accident”**
- Une couverture **“Incapacité de travail”**
  - Remboursement des primes
  - Rente en cas d’incapacité
- Une **solution fiscale attrayante** pour l’indépendant
  - Une taxation minimale au terme: En comparaison à une augmentation de salaire, les primes ne sont pas considérées comme un revenu complémentaire.
  - La sécurité absolue que le capital sera disponible au terme
  - Un instrument avantageux dans le cadre d’un achat, la construction ou la rénovation d’un bien (uniquement pour les projets privés au sein de L’U.E.)
  - La possibilité d’une cotisation de pension de rattrapage pour les années antérieures durant lesquelles vous n’avez pas cotisé (Back service)
  - Les primes sont totalement déductibles en tant que charges professionnelles